



Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports
Direction des finances

2024 DILT 15 DFA : Budget annexe des transports automobiles municipaux – budget supplémentaire de l'exercice 2024

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget supplémentaire du budget annexe des transports automobiles municipaux (TAM) pour l'exercice 2024, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et annexé aux budgets et comptes de la Ville de Paris.

Par délibération du Conseil de Paris du 13 au 16 décembre 2023, le budget primitif du budget annexe des TAM pour l'exercice 2024 a été arrêté en dépenses et en recettes aux montants de 39,0 M€ pour la section d'exploitation et de 11,9 M€ pour la section d'investissement.

Le budget supplémentaire permet d'affecter les résultats de l'exercice précédent, d'inscrire les restes à réaliser (RAR) des sections d'exploitation et d'investissement, et d'opérer les inscriptions ou ajustements rendus nécessaires par les derniers éléments connus.

Comme indiqué lors de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe à ce Conseil de Paris de juin, l'année 2023 a été marquée par la poursuite d'un cadrage budgétaire exigeant dans un contexte marqué par les niveaux de prix durablement hauts notamment pour les pièces détachées et le carburant. L'activité du service des transports automobiles municipaux de la DILT a nécessité d'être régulée tout comme en 2022, afin de maîtriser les dépenses dans ses domaines d'intervention habituels.

S'agissant de la section d'exploitation, le montant des crédits votés au budget primitif 2024 se révèle insuffisant. Outre la reprise du déficit d'exploitation 2023 pour un montant de 3,6 M€, un abondement des crédits réels de 1,0 M€ (RAR inclus) portant les charges réelles d'exploitation de 29,5 M€ à 30,5 M€ est nécessaire pour prendre notamment en compte la hausse des charges de personnel liée aux mesures d'attractivité mises en œuvre par la collectivité.

Par ailleurs, les dépenses d'ordre sont portées de 9,5 M€ à 9,8 M€ (soit +0,3 M€) afin de tenir compte du rythme soutenu de la décarbonation du parc menée dans le cadre de la mise en œuvre du plan des déplacements des administrations parisiennes (PDAP 3).

Le montant total de l'augmentation des dépenses pour la section d'exploitation (RAR et dépenses d'ordre comprises) s'élève à 4,9 M€.

En section d'investissement, l'année 2023 a été marquée par la reprise des chaînes d'approvisionnement du secteur automobile et des mobilités, avec des difficultés cependant en termes de délais de livraison, se traduisant par un résultat excédentaire cumulé sur l'année 2023 de 8,8 M€. L'affectation des excédents issus du CA 2023 vient d'abord financer la réinscription obligatoire des restes à réaliser de 6,0 M€. Au financement des RAR s'ajoute une augmentation des crédits ouverts de 2,4 M€ afin de mettre en œuvre le PDAP 3 voté au Conseil de Paris du 6 au 9 février 2024 et d'ajuster le montant des écritures pour ordre. Un abondement de crédits de paiement de 8,4 M€ est donc nécessaire.

Le besoin se décompose de la façon suivante :

I -. SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation est proposée en équilibre en dépenses et en recettes à 43,9 M€, soit une augmentation de 4,9 M€ par rapport au vote du budget primitif (39,0 M€).

1) DEPENSES D'EXPLOITATION

Les inscriptions supplémentaires relatives aux dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 1,0 M€ et concernent :

- les charges de personnel (chapitre 012) à hauteur de 0,8 M€ pour prendre en compte les effets des mesures de revalorisation des carrières 2024, les gratifications JOP ainsi que le recrutement prévu de sept conducteurs supplémentaires ;
- les restes à réaliser (RAR) 2023 à hauteur de 0,2 M€, portant sur les commandes de pièces détachées, les entretiens-réparations, les locations ;
- la variation des stocks (nature 6032), avec l'augmentation de 0,2 M€ prenant en compte mécaniquement la valeur réelle du stock au 31/12/2023 ;
- les dépenses imprévues (chapitre 022), en diminution de 0,2 M€ pour financer

une partie des surcoûts décrits ci-dessus.

Concernant les dépenses d'ordre, une augmentation de 0,3 M€ est nécessaire pour tenir compte de l'ensemble des amortissements des véhicules dont la mise en service est prévue en 2024 ainsi que des valeurs nettes comptables des véhicules qui seront vendus dans le cadre de la diminution ou de la décarbonation de la flotte dont la mise aux enchères suspendue fin 2023 a été reportée sur l'année 2024.

Enfin, le déficit d'exploitation 2023 vient s'imputer obligatoirement en dépenses d'exploitation 2024 sur la ligne 002 « déficit d'exploitation reporté » pour 3,6 M€.

2) RECETTES D'EXPLOITATION

Le service technique des TAM de la DILT facture ses prestations aux différentes directions de la collectivité, à ses établissements publics (Eau de Paris, Paris-Musées...) ainsi qu'à divers organismes extérieurs (Ile de France Mobilité notamment).

Les recettes réelles d'exploitation sont prévues en augmentation de 4,9 M€. Les inscriptions proposées sont les suivantes :

- +4,3 M€ au titre des prestations réalisées pour le compte de la Ville de Paris et des clients externes (chapitre 70). Cette augmentation est notamment liée à la persistance des niveaux de prix hauts et aux missions demandées dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques ;
- +0,6 M€ au titre des produits de la vente des véhicules cédés (775), du fait des nouvelles modalités de comptabilisation des recettes de la régie de vente de véhicules et du décalage en 2024 des ventes initialement prévues au 2^{ème} semestre 2023.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est proposée à l'équilibre en dépenses et en recettes à 20,3 M€, soit une augmentation de 8,4 M€ par rapport aux crédits ouverts lors du budget primitif 2024 (11,9 M€).

1) DEPENSES D'INVESTISSEMENT (CREDITS DE PAIEMENT)

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 8,4 M€, dont 6,0 M€ au titre des restes à réaliser (RAR) et 2,4 M€ au titre des dépenses nouvelles.

L'inscription des RAR s'élève à 6,0 M€, dont 5,7 M€ pour les acquisitions de véhicules (imputations 2318 et 2182) et 0,3 M€ au titre des travaux.

Outre ces RAR, les dépenses d'investissement réelles augmentées de 2,0 M€ permettront notamment de poursuivre la décarbonation du parc et l'adaptation de

l'avitaillement, les travaux de rénovation des locaux et l'amélioration de leurs systèmes de sécurité, ainsi que les mises aux normes des équipements. Les inscriptions proposées sont les suivantes :

- les immobilisations en cours (chapitre 23, véhicules à équiper), en augmentation de 0,6 M€ ;
- les immobilisations corporelles (chapitre 21, achats de véhicules et travaux d'adaptation), en augmentation de 0,5 M€ ;
- les immobilisations incorporelles (chapitre 20, études, brevets et licences), en augmentation de 0,1 M€ ;
- les dépenses imprévues (chapitre 020), à hauteur de 0,6 M€ ;
- le remboursement d'un trop-perçu de FCTVA, à hauteur de 0,1 M€.

Concernant les dépenses d'ordre, une augmentation de 0,4 M€ est proposée pour réaliser les écritures patrimoniales (transferts études-travaux, récupération des avances versées dans le cadre des opérations de travaux). Ce chapitre d'ordre interne à la section d'investissement est strictement équilibré en dépenses et en recettes.

2) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions suivantes sont proposées, pour un montant de 8,4 M€ :

- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement, d'un montant de 8,8 M€, constaté lors du compte administratif 2023 (R 001-Solde d'exécution positif reporté) ;
- l'inscription des recettes d'ordre patrimoniales pour 0,4 M€, en miroir des dépenses d'ordre correspondantes en investissement ;
- l'inscription des recettes d'ordre de transfert entre sections pour 0,3 M€, en miroir des dépenses d'ordre correspondantes en exploitation (amortissements et valeurs nets comptables des matériels cédés) ;
- l'ajustement à la baisse des prévisions de FCTVA et des subventions, en relation avec le montant des dépenses éligibles réalisées en 2023 (-1,1 M€).

3) SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Après le vote du budget supplémentaire, le montant net cumulé des autorisations de programme en cours s'établira à 37,4 M€ pour les autorisations de programme en dépenses.

Dans le cadre de la campagne d'annulation d'AP de l'année 2023, sept millésimes de 2021 et 2022 ont été passés en statut caduc pour un montant total de crédits annulés de 0,1 M€ au titre principalement des achats (mobilier, informatique).

Parallèlement, un abondement d'AP est réalisé au BS 2024 en vue d'ajuster le coût de remplacement de la machine-outil au garage de la porte de Vitry (+0,1 M€).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris